



Déclaration Liminaire CSA 22.09.25

Madame la présidente,

La rentrée marque le début d'une nouvelle année, qui malheureusement s'inscrit dans la morose continuité de la précédente. Les attaques contre les acquis sociaux se poursuivent au gré des changements de gouvernement, et la ligne politique du Garde des Sceaux reste constante : politique et budget au profit exclusif d'une vision sécuritaire des missions de l'administration pénitentiaire, politique pénale à la dérive, absence de recrutement.

La CGT IP se saisira de toutes les instances pour faire valoir sa vision de la justice et porter ses revendications, à savoir : un plan pluriannuel de recrutements dans tous les corps et la revalorisation de tous les corps des personnels travaillant en SPIP, un budget sanctuarisé pour les missions du SPIP, un moratoire sur l'ouverture du deuxième QLCO, l'abandon du projet de création d'un corps d'officiers de probation, une réforme pénale fondée sur la probation, hors logique carcérale, le recentrage des SPIP sur les missions élémentaires d'insertion et de probation, la mise en place immédiate de mesure d'urgence contre la surpopulation carcérale.

A la suite des deux journées de mobilisation le 6 mai et 17 juin, une manifestation se déroulera le 09 octobre 2025 pour porter ces revendications, défendre nos missions et notre identité professionnelle.

A l'occasion de ce CSA de rentrée, vous avez souhaité faire inscrire le vote de trois notes de services : la première relative aux visites et interventions à domicile, la seconde concernant l'organisation du secrétariat et la dernière sur l'organisation de revues de secteur.

A titre préliminaire, nous souhaitons tout d'abord relever que, si le dialogue social impose la tenue régulière de CSA, il ne se réduit cependant pas à cette instance, et cette dernière ne saurait se contenter d'être une chambre d'enregistrement de notes de service qui se succèdent. En tant que représentants du personnel, il nous est aujourd'hui difficile de percevoir clairement les objectifs que vous poursuivez pour notre service. En effet, si la rédaction de notes peut permettre la clarification de certaines procédures, son empilement peut nuire à leur bonne lisibilité et appropriation. Nous déplorons en outre une communication qui si elle a la mérite d'exister, peut apparaître « maladroite » ou insuffisante.

Pour revenir à l'ordre du jour, nous est présentée une note relative aux modalités d'organisation de revues de secteur. Si cette pratique est actuellement en vigueur en milieu ouvert, elle demeure beaucoup plus ponctuelle en milieu fermé. En préambule de ce projet de note, vous mettez en

avant « *la sécurisation des pratiques, et la vérification des actes professionnels posés, dans une logique d'appropriation du RPO en SPIP* ». Cela nous paraît méconnaître totalement la situation actuelle du SPIP à Fresnes, alors qu'il nous semblait que celle-ci était claire pour vous, au vu de la note d'organisation de juillet 2025 actant un mode de fonctionnement dégradé du fait de la situation RH. Là où certaines démarches ne peuvent parfois être effectuées faute de temps, là où le temps de l'accompagnement est contraint par les échéances judiciaires et non pas celles du RPO, là où le temps manque pour réaliser les entretiens, là où un effectif est totalement renouvelé entre 7 et 15 mois : quelle plus-value pour les CPIP d'organiser ces revues de secteur de manière systématique ?

De manière plus générale, la volonté d'harmoniser, jusqu'aux outils que les CPIP doivent utiliser pour la réalisation de ces revues de secteurs vient contredire à la fois les objectifs que vous mettez en avant, à savoir de favoriser les échanges entre les CPIP et leur direction, que le degré d'autonomie dans l'organisation du travail d'un CPIP, reconnue notamment par l'accès de la profession à catégorie A.

Quant à la note d'organisation du secrétariat en milieu ouvert, elle acte des changements qui sont en place depuis la rentrée de septembre. Même si nous sommes conscients que des décisions devaient être prises afin d'adapter le fonctionnement du secrétariat à la situation RH, ces modifications nous semblent avoir été décidées dans la précipitation et nécessiteront des ajustements.

A la demande de la CGT SPIP 94, deux points supplémentaires ont été portés à l'ordre du jour relatifs aux réalités concrètes dans le quotidien des CPIP, à savoir l'installation de caméras de vidéo surveillance dans les bureaux d'entretien en MO, lequel point, s'il a pu être évoqué, n'a pas fait l'objet de concertation avec les représentants du personnel ou encore les conséquences concrètes de l'abrogation de la note DAP sur les modalités du télétravail.

En notre qualité de représentant·es du personnel, nous continuerons à défendre nos missions et notre expertise, actuellement mises à mal.

Nous continuerons de porter la voix des agents lors des instances dédiées.

Les représentant·es du personnel CGT SPIP 94

Créteil, le 22.09.2025